DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FERMETURE et INTERDICTION D'ACCES DU PARC DUCONTENIA, de la PINEDE ETCHEBIAGUE

N° 2026-AG-1293

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 et suivants et R 325-9 et suivants

Vu l'arrêté municipal n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant les rafales de vent pouvant atteindre 100 km/h et les orages attendus,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publiques pour le bon déroulement des animations organisées sur le domaine public communal,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du jeudi 25 juin à 17h00 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 10h00, le parc Ducontenia, la pinède Etchebiague sont fermés et interdits d'accès. En conséquence, la circulation y compris piétonne et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge des services techniques municipaux – 7 rue du Docteur Goyeneche – 64500 Saint Jean de Luz conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des services techniques municipaux.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 25 juin 2026

Le Maire,
Jean-François IRIGOYEN

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)